



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/5



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: General
13 November 2024

French

Original: English

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant sur la
pollution par les matières plastiques, notamment dans le milieu
marin**

Cinquième session

Busan, République de Corée, 25 novembre - 1er décembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Élaboration d'un instrument international juridiquement
contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu
marin.**

**Groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non
limitée chargé d'élaborer une analyse des ressources
potentielles et des moyens qui pourraient être mobilisés
pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument, y
compris des options pour la mise en place d'un mécanisme
financier, l'alignement des flux financiers et la catalyse du
financement, pour examen par le Comité à sa
cinquième session¹**

Rapport des Co-présidents

1. Introduction

a. Mandat

1. À sa quatrième session, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (ci-après « le Comité ») a créé deux groupes spéciaux d'expert(e)s intersessions à composition non limitée.
2. Le Groupe d'expert(e)s 1 (EG1) a été créé et chargé d'élaborer une analyse des ressources potentielles et des moyens qui pourraient être mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument, y compris des options pour la mise en place d'un mécanisme financier, l'alignement des flux financiers et la catalyse du financement, pour examen par le comité à

* UNEP/PP/INC.5/1.

¹Le présent document n'a pas été formellement édité, ni traduit par l'Organisation des Nations unies.

sa cinquième session (ci-après « Groupe d'expert(e)s 1 »). Le Groupe d'expert(e)s 1 a été mandaté pour être co-présidé par Mme Kate Lynch, d'Australie, et M. Oliver Boachie, du Ghana.² Le Comité a également convenu que les résultats de ce groupe d'expert(e)s sont sans préjudice des positions nationales et des résultats des négociations menées par le Comité.

3. Le groupe d'expert(e)s 1 a été chargé par le Comité d'utiliser comme base de travail les rapports des co-présidents du groupe de contact deux de la quatrième session³ et le projet de texte sur les moyens de mise en œuvre (Partie III Section 1) dans le document de compilation.³ Il était ouvert à la participation de tous les membres du Comité et a été informé de ses travaux par les expert(e)s techniques désigné(e) sélectionnées par le Secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation en consultation avec le Président du processus du Comité intergouvernemental de négociation.
4. Conformément au mandat reçu du Comité de commencer ses travaux par des moyens électroniques, le Groupe d'expert(e)s 1 a commencé ses travaux par trois réunions virtuelles, les 16 juillet, 1er août et 15 août 2024 respectivement.⁴ Une réunion en présentiel, s'appuyant sur ces travaux antérieurs,⁵ s'est ensuite tenue à Bangkok du 24 au 28 août 2024.⁶ Un document de synthèse préparé par les co-présidents a été publié avant la réunion en personne à Bangkok.

b. Objectif, champ d'application et structure du rapport

5. Le présent rapport a été préparé par les co-présidents du groupe d'expert(e)s pour examen par le Comité et reflète les résultats des travaux du groupe d'expert(e)s dans l'accomplissement de son mandat. Il s'appuie sur les résultats de ses trois réunions virtuelles et de la réunion en présentiel à Bangkok.
6. Le rapport vise à faciliter une compréhension commune des questions énoncées dans le mandat et à rassembler certaines des informations, des questions et des opportunités clés qui ont été discutées lors des réunions du groupe d'expert(e)s.

c. Portée et ampleur du problème de pollution plastique

7. L'étendue et l'ampleur du problème de la pollution plastique, bien que ne faisant pas officiellement partie du mandat du groupe d'expert(e)s, ont fourni un contexte important pour les travaux du groupe. Une sélection de rapports⁷ sur le défi de la pollution plastique a mis en évidence les coûts macroéconomiques de la production de déchets plastiques et leur mauvaise gestion. Dans un scénario de statu quo, les niveaux de déchets plastiques mal gérés pourraient augmenter de 50 % ou plus d'ici 2040, alimentés par la croissance rapide de la production de plastique et la hausse des coûts de gestion des déchets. Un rapport a noté que la réduction de la demande de plastiques finira par modérer le coût de la gestion de ses déchets et entraînera moins de fuites de plastique dans l'environnement. Les politiques de réduction des déchets (comprenant la transition vers des solutions de remplacement) et les investissements supplémentaires dans le tri et le recyclage des déchets pourraient aider à mettre fin aux fuites de plastique d'ici 2040, à un coût d'environ 2 % de plus (50 milliards de dollars) en plus des coûts habituels. Les coûts pour remédier à la pollution plastique héritée ont été estimés à 13 milliards de dollars par an et ne sont pas pris en compte dans les coûts ci-dessus.

² Voir la note conceptuelle pour les deux groupes d'experts à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45639/ISW_concept_note.pdf.

³ UNEP/PP/INC.5/4.

⁴ Voir le programme de travail à l'adresse <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45901/WorkProgrammeEG1.pdf>.

⁵ Voir le document de synthèse des co-présidents, disponible à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46049/EG1_Synthesis_Paper.pdf.

⁶ Voir le rapport de la réunion, à distribuer.

⁷ Global Plastics Outlook de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; le rapport du Conseil des ministres nordique intitulé Towards Ending Plastic Pollution by 2040 ; et le Global Chemicals Outlook du PNUE (2019).

8. Les experts ont discuté des hypothèses utilisées dans les rapports, plusieurs experts exprimant la nécessité de données plus complètes et ventilées provenant de sources plus larges et variées pour aider à quantifier l'étendue et l'ampleur du défi. En outre, des informations sur les coûts sociaux, notamment en matière de santé et de transition équitable, ainsi que sur les avantages macroéconomiques de la réduction de la pollution plastique sont nécessaires.
2. **Analyse des ressources potentielles et des moyens qui pourraient être mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument**
- a. **Matrice des sources potentielles de financement pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument⁸**
9. Un large éventail de sources de financement jugées pertinentes pour l'élimination de la pollution plastique pourraient être mobilisées de différentes manières et à différents niveaux. Les sources doivent être adaptées à l'objectif et conformes à la portée et à l'ensemble des obligations éventuelles du futur instrument. Les instruments financiers doivent être flexibles pour répondre aux changements survenant dans la pollution plastique et à la disponibilité de solutions au fil du temps. Un aperçu des sources discutées par le Groupe d'expert(e)s 1 est fourni dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Matrice des sources potentielles de financement pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument

Catégorie	Ressources potentielles	Instruments et mécanismes financiers	Détails/Exemples
Financement public	Allocations des gouvernements nationaux, sous-nationaux et locaux	Budgets gouvernementaux	Des allocations budgétaires pour améliorer les infrastructures, les installations de recyclage, les programmes de séparation des déchets et les usines de transformation des déchets en énergie ; la participation des municipalités est essentielle. Les allocations gouvernementales peuvent également s'aligner sur les mandats internationaux, tels que les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, afin de créer des incitations plus fortes pour réduire les déchets plastiques.
	Agences et fonds publics	Dotations, subventions, transferts	Financement des obligations de l'instrument pour mettre fin à la pollution plastique et des programmes et projets pertinents par le biais de dotations ou de subventions spécifiques soutenant, par exemple, des alternatives plastiques durables.

⁸ Sur la base des discussions du Groupe d'experts 1 et des informations présentées par l'expert technique désigné Peter Borkey et Peggy Lefort (août 2024) sur « How large is the challenge », disponibles à l'adresse : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/ioeeg>.

	Institutions de financement du développement, agences d'aide (nationales, bilatérales, multilatérales)	Titres de créance, Garanties d'investissement	<p>Les institutions de financement du développement et les agences d'aide bilatérales/multilatérales peuvent utiliser des prêts concessionnels et des garanties d'investissement pour financer des projets visant à réduire la pollution plastique.</p> <p>Les modèles de financement mixte, où les fonds publics et privés sont combinés, peuvent débloquer de plus grandes ressources pour des projets percutants. Les institutions de financement du développement peuvent soutenir des projets tels que les infrastructures de gestion des déchets dans les pays à faible revenu, en favorisant la collaboration entre les gouvernements et les entités privées.</p>
	Fonds multilatéraux pour l'environnement	Cofinancement, Financement de projets	Les fonds multilatéraux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC), apportent un soutien aux grands projets environnementaux et à la mise en œuvre de différents accords multilatéraux sur l'environnement (voir également l'Annexe II).
Financements privés	Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	Programmes RSE où une partie des bénéfices est allouée à des projets de durabilité	<p>Ce type de financement peut être utilisé pour soutenir directement l'innovation, le développement et l'application de technologies de recyclage, et investir dans des projets communautaires de gestion des déchets. Les entreprises peuvent collaborer avec les gouvernements et les ONG pour cofinancer des initiatives visant à réduire la pollution plastique. Ces partenariats peuvent inclure des subventions ou des mécanismes de fonds de contrepartie pour intensifier les efforts.</p>
	Investisseurs institutionnels et banques commerciales	Financement par actions/dette, Investissement d'impact	<p>Les investisseurs institutionnels et les banques commerciales peuvent offrir des incitations financières pour réduire la production de plastique par le biais d'instruments de financement par capitaux propres et par emprunt.</p> <p>Des instruments innovants tels que les obligations vertes et les crédits plastiques sont adoptés par les institutions financières. Ces types de produits financiers innovants peuvent inciter les entreprises à adopter des pratiques durables (voir également le tableau 2 ci-dessous).</p>
	Fondations philanthropiques et fondations d'entreprise	Contributions philanthropiques ; y compris les subventions, les investissements d'impact, le cofinancement	Les fondations philanthropiques et les dons d'entreprises peuvent soutenir des initiatives telles que les efforts communautaires visant à réduire la pollution plastique.
Partenariats public-privé (PPP) et autres sources de	Financement mixte	Fonds publics concessionnels, combinés à des investissements du secteur privé	La combinaison de ressources publiques et privées pour maximiser les initiatives d'impact, telles que celles relatives à la gestion des déchets.

financement innovantes (voir également le tableau 2).			Les partenariats entre le secteur public et le secteur privé peuvent exploiter l'innovation technologique dans le secteur privé tout en tirant parti des cadres réglementaires et du financement du secteur public. Les modèles de financement mixte réussis d'autres initiatives environnementales peuvent être reproduits pour réduire la pollution plastique.
	Obligations à impact social	Obligations basées sur la performance	Lier les résultats environnementaux aux rendements financiers, en se concentrant sur la gestion et la collecte des déchets. Ces obligations peuvent offrir aux investisseurs la possibilité de financer des projets de réduction des déchets tout en générant des rendements basés sur des indicateurs de réussite.

b. Rôles des secteurs public et privé pluriel ?

10. Les secteurs public et privé ont tous deux un rôle important à jouer dans la lutte contre la pollution plastique.
11. Le secteur public, aux niveaux national, infranational et municipal, peut créer un environnement propice aux investissements du secteur privé, par le biais de cadres politiques et législatifs, ainsi que par l'exécution des obligations fondamentales au titre du futur instrument. Un financement peut être nécessaire pour aider à combler les lacunes en matière de capacités et aider les pays à mettre en œuvre leurs obligations, ainsi qu'à réduire les risques liés aux investissements.
12. Le financement public, y compris l'aide publique au développement, ne peut que partiellement combler le déficit de financement et, par conséquent, des sources de financement plus larges sont nécessaires. Le rôle du secteur public dans l'intensification du financement mondial, l'orientation de la réglementation et la combinaison de financements provenant de diverses sources a été souligné comme étant essentiel pour lutter contre la pollution plastique à tous les niveaux.
13. La participation du secteur privé, bien qu'il ne s'agisse pas d'une partie ayant des obligations directes dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant, est considérée comme essentielle pour atteindre les objectifs fondamentaux de l'instrument. Son rôle pourrait être encouragé par des cadres politiques nationaux pour encourager la conception de produits respectueux de l'environnement, la promotion et la conception d'alternatives, la stimulation de l'innovation, le changement de comportement et l'investissement durable. Le secteur privé a un rôle à jouer dans le financement basé sur le principe du pollueur-payeur, avec des initiatives de responsabilité élargie des producteurs et de responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme exemples de moyens de favoriser la responsabilité et la participation du secteur privé.
14. La collaboration entre les secteurs public et privé, y compris par le biais de partenariats d'investissement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie, est essentielle pour atteindre les objectifs mondiaux d'élimination de la pollution plastique.

c. Aperçu des sources de financement innovantes

15. Le tableau suivant donne un aperçu des sources de financement innovantes, en offrant une brève description et des exemples de leur utilisation. Les experts ont noté que les sources de financement innovantes peuvent ne pas être facilement accessibles aux pays en développement, qui manquent souvent de la capacité institutionnelle, des marchés financiers et de la confiance des investisseurs nécessaires pour attirer de tels investissements privés. Par conséquent, les circonstances spécifiques au pays doivent être prises en compte.

Tableau 2. Aperçu des sources de financement innovantes

Sources de financement innovantes	Description/Commentaire	Exemples
-----------------------------------	-------------------------	----------

Crédits plastiques	<p>Une unité transférable représentant une quantité spécifique de produit en plastique qui est collecté et géré, recyclé ou évité d’être utilisé, collecté et géré ou recyclé.⁹</p> <p>Un outil financier basé sur les résultats qui peut relier le financement des secteurs public et privé à des activités spécifiques qui s’attaquent à la pollution plastique.</p>	<p>Programmes PCX Solutions, BVRio CCM aux Philippines</p> <p>Programmes de crédit Verra PPRS, BVRio CCM en Indonésie¹⁰</p> <p>Actuellement, quatre pays ont intégré des crédits plastiques dans leurs programmes de responsabilité élargie du producteur. Il s’agit de l’Inde, des Philippines, de la Pologne et du Royaume-Uni.</p>
Obligation plastique	<p>Une obligation verte ou durable, qui lève des capitaux spécifiquement pour financer des projets visant à réduire la pollution plastique ou à soutenir le développement d’alternatives durables aux plastiques.</p>	<p>Deux projets : ASASE Foundation, Ghana. Extension des sites de collecte et de recyclage des plastiques pour augmenter la capacité de traitement</p> <p>SEArcular, Indonésie Installation d’une ligne de production de recyclage de PET de qualité alimentaire</p>
<p>Obligations bleues</p> <p>Obligations vertes</p>	<p>Une obligation bleue est un instrument de dette émis par des gouvernements, des banques de développement ou d’autres pour lever des capitaux auprès d’investisseurs à impact afin de financer des projets marins et océaniques présentant des avantages environnementaux, économiques et climatiques positifs.¹¹</p> <p>Une obligation verte est tout type d’instrument obligataire dont le produit ou un montant équivalent sera exclusivement appliqué au financement ou au refinancement, en partie ou en totalité, de projets verts nouveaux et/ou existants éligibles et qui sont alignés sur les quatre composantes principales des Principes applicables aux obligations vertes.¹²</p> <p>Une obligation verte est un titre de créance émis pour lever des capitaux spécifiquement pour soutenir des projets liés au climat ou à l’environnement.¹³</p>	<p>Seychelles Blue Bond – La première obligation bleue souveraine au monde</p> <p>Obligation verte des Fidji – La première obligation verte souveraine au monde sur les marchés émergents</p>
Obligation pour les objectifs de développement durable (ODD) souverains	<p>Sous-ensemble d’obligations thématiques ancrées dans les objectifs de développement durable et pouvant aider les gouvernements à financer leurs priorités en matière de développement durable.</p>	<p>Obligation pour les objectifs de développement durable à sept ans du Mexique pour une valeur totale de 890 millions de dollars américains.</p>

⁹ Banque Mondiale. 2024. Unlocking Financing to Combat the Plastics Crisis - Opportunities, Risks, and Recommendations for Plastic Credits. © Washington, DC : Banque mondiale.
<http://hdl.handle.net/10986/41866> Licence : CC BY-NC 3.0 IGO

¹⁰ Banque Mondiale. 2024. Unlocking Financing to Combat the Plastics Crisis - Opportunities, Risks, and Recommendations for Plastic Credits. © Washington, DC : Banque mondiale.
<http://hdl.handle.net/10986/41866> Licence : CC BY-NC 3.0 IGO

¹¹ Émission d’obligations bleues souveraines : Foire aux questions (worldbank.org) 2018

¹² Bonds to Finance the Sustainable Blue Economy : A Practitioner’s Guide (icmagroup.org)

¹³ Banque Mondiale : Que sont les obligations vertes 2015

Responsabilité élargie du producteur	<p>Les régimes de responsabilité élargie du producteur exigent des producteurs et des importateurs de matières plastiques qu'ils assument la responsabilité de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, de la production à l'élimination et à la récupération.</p> <p>Alors que les producteurs peuvent parfois mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur individuellement, ils le font généralement collectivement, en payant des frais pour soutenir la collecte, le tri et le retraitement, y compris lorsqu'ils sont effectués par le secteur informel des déchets. Les redevances de responsabilité élargie du producteur peuvent également être utilisées pour lancer des investissements dans les installations de recyclage et pour financer des études sur les méthodes avancées de recyclage et de récupération des matériaux.</p> <p>La responsabilité élargie du producteur peut être utilisée pour encourager l'amélioration de la conception des plastiques, la réduction des déchets et l'amélioration de la recyclabilité, grâce à l'éco-modulation des frais.</p> <p>La flexibilité est nécessaire pour adapter la responsabilité élargie du producteur aux circonstances spécifiques de chaque pays, bien qu'elle puisse être plus efficace lorsqu'ils ont des éléments communs cohérents.</p> <p>Des cadres réglementaires solides sont nécessaires pour opérationnaliser un système de responsabilité élargie du producteur et pour permettre la prise en compte des circonstances spécifiques au pays.</p>	<p>Un exemple de responsabilité élargie du producteur (EPR) est le système français CITEO, qui gère le cadre EPR pour les emballages ménagers, y compris les emballages en plastique. Le système place la responsabilité financière de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'emballage sur les entreprises qui produisent et mettent ces produits sur le marché. Il dispose d'un système de redevances éco-modulées pour encourager les producteurs à concevoir des emballages plus durables.¹⁴</p>
Financement privilégié	<p>Les ressources financières fournies à des conditions plus généreuses que les conditions du marché, généralement par les banques de développement, les gouvernements ou les organisations internationales. Il s'agit de prêts ou de subventions offerts avec des taux d'intérêt plus bas, des périodes de remboursement plus longues ou des conditions plus favorables que les prêts commerciaux standard.</p>	<p>Le Fonds vert pour le climat offre un financement privilégié pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il fournit des prêts concessionnels, des subventions et des fonds propres pour financer des projets d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans les pays en développement, en particulier pour renforcer la résilience et la transition vers des économies à faible émission de carbone. Les projets peuvent se concentrer sur les énergies renouvelables, l'agriculture intelligente face au climat ou le reboisement.</p>

¹⁴ Disponible à l'adresse : <https://www.citeo.com/>.

<p>Financement mixte</p>	<p>Le financement mixte est une stratégie financière qui combine des ressources des secteurs public et privé pour financer des projets qui génèrent à la fois des rendements financiers et des résultats sociaux, environnementaux ou de développement positifs. L'idée centrale du financement mixte est d'utiliser le capital public ou philanthropique pour réduire les risques ou tirer parti des investissements privés dans des domaines où la participation du secteur privé pourrait autrement être limitée en raison de risques perçus élevés ou de faibles rendements.</p>	<p>Cela peut être fait, par exemple, en abaissant le taux d'intérêt des prêts ou en fournissant des garanties pour couvrir divers risques.</p> <p>Acumen, par exemple, utilise le financement mixte pour mettre en œuvre des projets à haut risque ou à faible rendement en faveur des communautés difficiles à atteindre dans le monde en développement. La Banque africaine de développement et le Fonds vert pour le climat comptent parmi les bailleurs de fonds. La société a mis en œuvre des projets réussis dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de l'énergie et pourrait potentiellement soutenir des projets axés sur les petites et moyennes entreprises du secteur des plastiques.</p>
<p>Redevances sur la pollution plastique et Taxes environnementales</p>	<p>Une redevance sur la pollution plastique pourrait être prélevée sur les entreprises concernées et le produit utilisé pour soutenir les actions visant à réduire la pollution plastique.</p> <p>Une proposition consiste à percevoir une redevance sur la production de polymères plastiques. Les pays sous la juridiction desquels la production de polymères plastiques a lieu seraient tenus d'imposer une taxe sur les entreprises concernées en fonction du volume de polymères qu'ils produisent. Une partie de la redevance pourrait être conservée au niveau national à des fins administratives et autres en fonction des circonstances particulières du pays. Le reste des redevances collectées serait versé à un fonds mondial pour lutter contre la pollution héritée et d'autres objectifs de l'instrument.</p>	<p>Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation financière pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures qui se produisent dans les États membres, résultant de déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Les FIPOL sont financés par des contributions versées par des entités qui reçoivent certains types de pétrole par transport maritime.¹⁵</p>
<p>Redirection des subventions</p>	<p>Transfert des subventions gouvernementales des activités nuisibles à l'environnement (par exemple, les combustibles fossiles, l'agriculture non durable ou les pratiques industrielles) vers des activités qui soutiennent les objectifs de l'instrument, telles que la réduction de la pollution plastique.</p>	<p>Le Cadre mondial pour la biodiversité, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), vise à réduire les subventions qui favorisent les pratiques agricoles intensives et non durables (telles que l'utilisation excessive de pesticides ou d'engrais), en les réorientant plutôt vers l'agriculture biologique, l'agroforesterie et d'autres pratiques qui améliorent la biodiversité.</p>

d. Autres moyens de mise en œuvre

- 16.** Un fort soutien à d'autres moyens non financiers de mise en œuvre a été entendu lors de la réunion du groupe d'experts. Cela comprenait le renforcement des capacités, le transfert de technologie et d'autres mécanismes de soutien. Le renforcement des capacités et l'assistance

¹⁵ Disponible à l'adresse : <https://iopcfunds.org/>.

technique doivent être adaptés aux besoins spécifiques des pays en développement, en mettant l'accent sur le partage des meilleures pratiques, la résolution des lacunes existantes et la garantie de l'inclusion, en particulier pour les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones. La coopération régionale, Sud-Sud et triangulaire pourrait également être utile pour le partage des expériences et des meilleures pratiques. L'annexe I fournit également des exemples sur les « Dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ».

3. Options pour la mise en place d'un mécanisme financier

a. Vue d'ensemble et attributs du mécanisme financier des accords multilatéraux sur l'environnement

17. Il y a eu une forte convergence sur la nécessité d'aligner le mécanisme financier sur les priorités et les objectifs de l'instrument, la forme devant suivre la fonction.
18. Les activités soutenues par le mécanisme financier pourraient inclure des obligations spécifiques des Parties, telles que des exigences en matière de notification, ainsi que des actions plus larges visant à réduire la pollution plastique, telles que l'amélioration des installations de traitement des déchets, le nettoyage de la pollution plastique héritée et une transition équitable. Certains experts ont souligné l'importance d'un mécanisme financier fournissant des ressources dédiées au transfert de technologie et à la recherche de base.
19. L'annexe II, « Vue d'ensemble et attributs des mécanismes financiers des accords multilatéraux sur l'environnement », illustre comment d'autres processus des accords multilatéraux sur l'environnement ont réussi à aligner leurs mécanismes financiers sur les objectifs généraux de l'instrument qu'ils soutiennent.

b. Avantages et inconvénients des mécanismes financiers potentiels

20. Le choix des arrangements institutionnels pour le mécanisme financier doit être guidé par les objectifs de l'instrument ; la vision du fonds ; et en particulier sa portée (en termes d'activités prévues, de financement et d'instruments financiers) ; l'échelle (en termes de ressources financières attendues) ; et l'architecture (personnel du Secrétariat et des organes subsidiaires ou indépendants, et le nombre et le type d'entités de mise en œuvre).
21. Une large convergence s'est dégagée sur la nécessité d'un nouveau financement dédié aligné sur les objectifs de l'instrument, et la reconnaissance générale que les pays développés devraient contribuer au financement. Cependant, il a également été reconnu que les contributions publiques seules seraient insuffisantes et que toutes les voies pour maximiser les ressources disponibles doivent être explorées pour lutter efficacement contre la pollution plastique. Il peut être utile que le fonds puisse accepter des contributions d'autres sources (par exemple privées ou philanthropiques).
22. Bien que différents points de vue aient été exprimés sur l'architecture institutionnelle dans laquelle le fonds fonctionnerait, avec des avantages et des inconvénients clairement identifiés pour chaque option, plusieurs thèmes se sont dégagés. Les thèmes dégagés sont les suivants:
 - a. les activités du fonds devraient être guidées par les directives de la Conférence des Parties (COP) ;
 - b. la préférence pour un financement programmatique plutôt que pour un financement uniquement axé sur des projets, car cela permettra une action stratégique à plus long terme pour lutter contre la pollution plastique ;
 - c. les avantages des ressources dédiées au renforcement des capacités, similaires à celles fournies par le Fonds multilatéral au titre du Protocole de Montréal ;
 - d. un désir que le fonds soit efficace sur le plan administratif, afin de maximiser les fonds disponibles pour le décaissement ; et
 - e. une volonté de représentation équilibrée dans les dispositifs de gouvernance.
23. Les membres ont discuté des avantages et des inconvénients des options disponibles, et ont souligné la nécessité de rechercher des données pour se forger une opinion éclairée.

L'annexe III : « Avantages et inconvénients des mécanismes financiers potentiels » présente un résumé de ces informations à titre de référence.

4. Alignement des flux financiers et catalyse des financements

a. Aperçu des concepts

24. Des termes tels que « paysage financier », « alignement des flux financiers » et « catalyse des financements » ont été utilisés tout au long des discussions du Groupe d'expert(e)s 1. Cette section vise à faciliter une utilisation cohérente de cette terminologie, sur la base des discussions qui ont eu lieu pendant la période intersessions. Cela vise à soutenir les négociations du Comité au cours de la cinquième session et est sans préjudice de l'application des termes dans d'autres contextes.

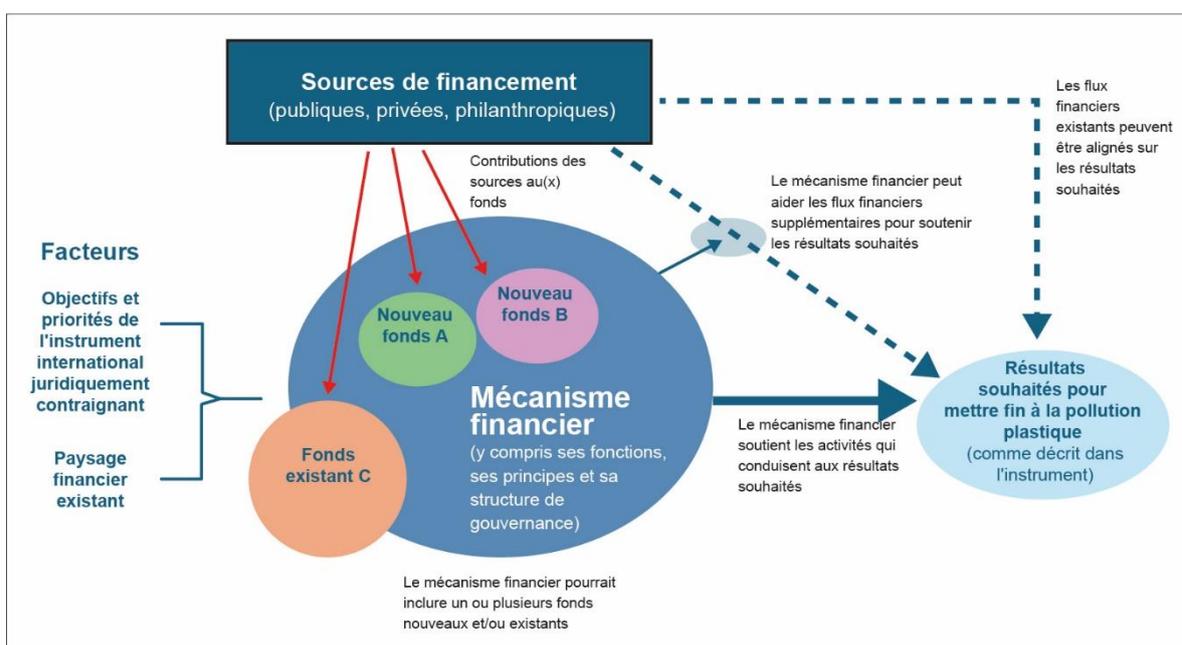


Figure 1. Illustration conceptuelle du mécanisme financier établi dans le paysage financier global

25. Le financement public pourrait constituer le noyau d'un soutien financier prévisible au sein du mécanisme. Compte tenu de l'ampleur du défi, les discussions ont toutefois souligné l'importance de mobiliser des fonds de toutes les sources possibles pour soutenir la réalisation des objectifs de l'instrument.
26. **L'alignement des flux financiers** consiste à veiller à ce que les flux financiers publics et privés soient déployés dans la mesure du possible conformément aux objectifs de l'instrument. L'alignement peut inclure la possibilité d'un changement dans le financement et l'investissement privés et, potentiellement, des incitations positives et négatives (par exemple, des subventions et des mesures fiscales). Les flux financiers qui sont alignés par les Parties sur l'objectif d'un instrument peuvent être directement versés au mécanisme financier et au(x) fonds(s) de l'instrument, mais ne doivent pas nécessairement l'être. Il pourrait également s'agir de contributions par le biais de programmes nationaux alignés sur les objectifs de l'instrument ou de contributions du secteur privé à la recherche et au développement qui soutiennent les objectifs et les priorités de l'instrument.
27. **Catalyser le financement** implique de générer des ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument. Cela implique qu'un large éventail de sources de financement et de produits privés et publics peut être engagé pour catalyser des flux financiers plus importants pour lutter contre la pollution plastique. Cela peut inclure la mobilisation de fonds publics pour attirer des investissements privés, l'utilisation de

modèles de financement mixte ou l'incitation à la participation du secteur privé par le biais de partenariats public-privé.

b. Stratégies d'alignement des flux financiers

28. Les stratégies visant à aligner les flux financiers à l'appui des accords multilatéraux sur l'environnement se concentrent sur l'intégration des obligations internationales dans les cadres nationaux, la mobilisation de la participation du secteur privé, l'utilisation d'instruments de financement innovants et la garantie que les fonds multilatéraux apportent un soutien ciblé aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement.
29. La mobilisation de ressources financières de toutes les sources à grande échelle sera la clé du succès de l'accord, et cela nécessitera la mise en place d'un environnement propice robuste et harmonisé pour réduire l'incertitude et stimuler la transparence. Les instruments de politique environnementale peuvent également jouer un rôle important dans l'alignement du financement.
30. Les gouvernements peuvent créer un environnement propice au secteur privé en :
 - a. fournissant des cadres politiques et réglementaires clairs et favorables ;
 - b. créant des partenariats public-privé ;
 - c. offrant des incitations fiscales et autres, qui s'alignent sur les objectifs de l'instrument ;
 - d. mettant en œuvre de programmes de responsabilité élargie du producteur.

c. Approches pour catalyser le financement

31. Diverses stratégies ont été utilisées pour tirer parti, débloquer et attirer des financements par le biais d'accords multilatéraux sur l'environnement. Ces stratégies garantissent que les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement peuvent être atteints en engageant les parties prenantes des secteurs public et privé, en favorisant les partenariats et en utilisant des mécanismes financiers innovants.
32. Les interventions financières destinées à catalyser les investissements visent à rendre les opportunités plus attrayantes pour les investisseurs en atténuant, en transférant ou en compensant divers risques d'investissement tels que l'incertitude du marché, les risques techniques et réglementaires ou les risques souverains. Il sera essentiel de minimiser les risques d'investissement pour générer des fonds afin de lutter contre la pollution plastique en raison des risques d'innovation de divers projets (sous-performance technique, demande du marché non prouvée, etc.) ainsi que des risques typiques associés aux investissements conventionnels dans les infrastructures de l'économie circulaire (tels que les exigences élevées en matière de dépenses en capital et les longues périodes de remboursement).
33. Diverses stratégies sont actuellement utilisées pour mobiliser des fonds et des ressources pour lutter contre la pollution plastique, telles que le financement privilégié ; les partenariats public-privé ; le financement mixte ; les obligations pour les objectifs de développement durable, les taxonomies durables et les obligations vertes ; les banques nationales de développement ; et l'engagement du secteur privé (voir le **tableau 2** ci-dessus).

5. Remarques finales

34. Les réunions intersessions virtuelles et en personne ont fourni un excellent environnement pour un échange de connaissances fructueux entre les membres du Groupe d'expert(e)s 1.
35. La participation active d'expert(e)s, ainsi que les contributions utiles des expert(e)s techniques désigné(e) techniques et le désir commun des membres du groupe d'expert(e)s de développer une compréhension objective des questions, ont permis au groupe d'expert(e)s de mener à bien son mandat.
36. Les co-présidents voient de nombreux domaines dans lesquels il existe une large convergence, ce qui constitue une source d'optimisme quant aux négociations du Comité à Busan.

37. En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, les co-présidents soulignent qu'il sera essentiel de s'appuyer sur des exemples de meilleures pratiques dans le cadre des accords multilatéraux existants sur l'environnement.
38. Les co-présidents du Groupe d'expert(e)s 1 remercient tous les membres qui ont participé à ce groupe d'expert(e)s pour leur collaboration, leurs généreuses contributions d'expertise et leur soutien tout au long de l'intersession.
39. Les co-présidents espèrent que les résultats des travaux intersessions, tels qu'énoncés dans ce rapport, pourront servir de guide aux membres pendant les négociations lors de la cinquième session à Busan, sans préjudice des positions nationales et des résultats des négociations.

Annex I: Provisions on Means of Implementation in other Multilateral Environmental Agreements (MEAs)*

[English only]

	Provisions on Means of Implementation in Other MEAs
Research and Development	UNFCCC, Article 4.1(g): "Parties shall (...) promote and cooperate in scientific, technological, technical, socio-economic, and other research systematic observation and development of data archives related to the climate system and intended to further the understanding and to reduce or eliminate the remaining uncertainties regarding the causes, effects, magnitude and timing of climate change and the economic and social consequences of various response strategies."
	<p>BBNJ Agreement, Annex II: "capacity building and transfer of marine technology initiatives may include but are not limited to:</p> <p>(a) Sharing of relevant data, information, knowledge and research (...)</p> <p>(b) Information dissemination and awareness-raising, including with regard to:</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) Marine scientific research, marine sciences and related marine operations and services;</p> <p style="padding-left: 40px;">(ii) Environmental and biological information collected through research conducted in areas beyond national jurisdiction; (...)</p> <p>(c) The development and strengthening of relevant infrastructure, including equipment, such as: (...)</p> <p style="padding-left: 40px;">(iii) The acquisition of the equipment necessary to support and further develop research and development capabilities, including in data management, in the context of activities with respect to marine genetic resources and digital sequence information on marine genetic resources of areas beyond national jurisdiction, measures such as area-based management tools, including marine protected areas, and the conduct of environmental impact assessments; (...)</p> <p>(e) The development and strengthening of human and financial management resource capabilities and of technical expertise through exchanges, research collaboration, technical support, education and training and the transfer of marine technology, such as:</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) Collaboration and cooperation in marine science, including through data collection, technical exchange, scientific research projects and programmes, and the development of joint scientific research projects in cooperation with institutions in developing States;</p>
	Montreal Protocol, Article 9: " 1. The Parties shall co-operate, consistent with their national laws, regulations and practices and taking into account in particular the needs of developing countries, in promoting, directly or through competent international bodies, research, development and exchange of information.(...)"

* En raison du peu de temps disponible, les annexes de ce document n'ont pas été traduites.

	Provisions on Means of Implementation in Other MEAs
Capacity Building and Technical assistance	Paris Agreement, Article 11.1: "Capacity-building under this Agreement should enhance the capacity and ability of developing country Parties (...) to take effective climate change action, including (...) adaptation and mitigation, and should facilitate technology development, dissemination, and deployment, access to climate finance, relevant aspects of education, training and public awareness, and the transparent, timely and accurate communication of information."
	Minamata Convention on Mercury, Article 13: "Parties shall cooperate to provide, within their respective capabilities, timely and appropriate capacity-building and technical assistance to developing country Parties, in particular Parties that are least developed countries or small island developing States, and Parties with economies in transition, to assist them in implementing their obligations under this Convention."
	<p>BBNJ Agreement, Part V: Article 41: Cooperation in capacity building and the transfer of marine technology (omitted)</p> <p>Article 42: Modalities for capacity building for the transfer of marine technology</p> <p>1. Parties, within their capabilities, shall ensure capacity-building for developing States Parties and shall cooperate to achieve the transfer of marine technology, in particular to developing States Parties that need and request it, taking into account the special circumstances of small island developing States and of least developed countries, in accordance with the provisions of this Agreement.</p> <p>2. Parties shall provide, within their capabilities, resources to support such capacity- building and the development and transfer of marine technology and to facilitate access to other sources of support, taking into account their national policies, priorities, plans and programmes. (...)</p> <p>Article 44: types of capacity building and of the transfer of marine technology (omitted)</p> <p>Article 46: Capacity building and transfer of marine technology committee (omitted)”</p>
	Stockholm Convention, Article 12: “2. The Parties shall cooperate to provide timely and appropriate technical assistance to developing country Parties and Parties with economies in transition, to assist them, taking into account their particular needs, to develop and strengthen their capacity to implement their obligations under this Convention.”
	Training Programs and Knowledge Sharing
BBNJ Agreement, “Article 52 6. The special fund and the Global Environment Facility trust fund shall be utilized in order to:	

	Provisions on Means of Implementation in Other MEAs
	<p>(a) Fund capacity-building projects under this Agreement, including effective projects on the conservation and sustainable use of marine biological diversity and activities and programmes, including training related to the transfer of marine technology (...)"</p> <p>BBNJ Agreement, Annex II: Under this Agreement, capacity-building and transfer of marine technology initiatives may include but are not limited to: (...) The development and strengthening of human and financial management resource capabilities and of technical expertise through exchanges, research collaboration, technical support, education and training and the transfer of marine technology, such as:</p> <p>(e)(i) Collaboration and cooperation in marine science, including through data collection, technical exchange, scientific research projects and programmes, and the development of joint scientific research projects in cooperation with institutions in developing States;</p> <p>(ii) Education and training in:</p> <p>a. The natural and social sciences, both basic and applied, to develop scientific and research capacity;</p> <p>b. Technology, and the application of marine science and technology, to develop scientific and research capacities;</p> <p>c. Policy and governance;</p> <p>d. The relevance and application of traditional knowledge"</p>
Policy and Regulatory Support	<p>BBNJ Agreement, Annex II: "(d) The development and strengthening of institutional capacity and national regulatory frameworks or mechanisms, including:</p> <p>(i) Governance, policy and legal frameworks and mechanisms;</p> <p>(ii) Assistance in the development, implementation and enforcement of national legislative, administrative or policy measures, including associated regulatory, scientific and technical requirements at the national, subregional or regional level"</p> <p>Minamata Convention on Mercury, Article 14: "The Parties shall cooperate to provide, within their respective capabilities, financial and technical assistance to developing country Parties, to assist them in the implementation of their obligations under this Convention, including the development and enforcement of national regulatory measures to control emissions and releases of mercury."</p>
Technology Transfer	<p>Basel Convention, Article 10: "1. The Parties shall co-operate with each other in order to improve and achieve environmentally sound management of hazardous wastes and other wastes. 2. To this end, the Parties shall: (d) Co-operate actively, subject to their national laws, regulations and policies, in the transfer of technology and management systems related to the environmentally sound management of hazardous wastes and other wastes. They shall also co-operate in developing the technical capacity among Parties, especially those which may need and request technical assistance in this field (...)"</p> <p>Minamata Convention on Mercury, Article 14: "3. Developed country Parties and other Parties within their capabilities shall promote and facilitate, supported by the private sector and other relevant stakeholders as appropriate, development, transfer and diffusion of, and access to, up-to-date environmentally sound</p>

	Provisions on Means of Implementation in Other MEAs
	alternative technologies to developing country Parties, in particular the least developed countries and small island developing States, and Parties with economies in transition, to strengthen their capacity to effectively implement this Convention.”
	Paris Agreement, Article 10: “6. Support, including financial support, shall be provided to developing country Parties for the implementation of this Article, including for strengthening cooperative action on technology development and transfer at different stages of the technology cycle, with a view to achieving a balance between support for mitigation and adaptation.(...)”

Annex II: Overview and Attributes of MEA Financial Mechanism (FM)

MEA / Financial Mechanism	Objective	How the financial mechanism addressed the objective	Other activities supported by the financial mechanism
<p>Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer</p> <p><i>Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol (operating under the institutional framework of the United Nations Environment Programme (UNEP))</i></p> <p><i>(Newly established fund in existing institution)</i></p>	Protect the ozone layer by phasing out substances that deplete it, such as CFCs.	The Multilateral Fund was created as a standalone fund under the United Nations Environment Programme to support developing countries in covering the incremental costs of compliance. It provides grants and concessional loans for technology transfer, capacity building, and policy development.	<ul style="list-style-type: none"> • Non-compliance, research, development, public awareness and information exchange provisions in the final text of the instrument. • Assistance to developing countries to phase out ozone-depleting substances (ODS). • Capacity building for institutions to manage the phase-out. • Technical assistance and training for alternative technologies. • Funding for pilot projects to test alternatives. • Compliance monitoring and reporting. • Public awareness campaigns. • Institutional strengthening.
Minamata Convention on Mercury	Protect human health and the environment from	The Global Environment Facility (GEF) and a Specific International Programme (SIP) which was established as a trust fund by the United Nations Environment	<ul style="list-style-type: none"> • Support for phasing out use of mercury in products and industrial processes.

MEA / Financial Mechanism	Objective	How the financial mechanism addressed the objective	Other activities supported by the financial mechanism
<p>GEF Trust Fund and Specific International Programme (SIP)</p> <p><i>(Hybrid: two or more funds operating separately within the financial mechanism)</i></p>	<p>anthropogenic emissions and releases of mercury.</p>	<p>Programme, support capacity building and technical assistance with the aim to assist developing countries with the implementation of their obligations under the instrument. Together, the funds make up the financial mechanism of the Minamata Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Technical assistance for reducing and eliminating mercury emissions. • Capacity building for mercury waste management. • Support for the development and implementation of national action plans. • Support for national and regional implementation of trade controls. • Support for inventory development.
<p>United Nations Convention on the Law of the Sea, Biodiversity Beyond National Jurisdiction (BBNJ)</p> <p><i>(Voluntary trust fund and special fund as well as GEF)</i></p> <p><i>(Funds within an existing multi-purpose fund and existing fund)</i></p>	<p>Conservation and sustainable use of marine biodiversity beyond national jurisdiction.</p>	<p>A voluntary trust fund and a special fund were created to support the participation of developing countries in the agreement. The GEF, together with the two new funds make up the financial mechanism aimed at utilizing the financial resources for capacity-building and marine technology transfer.</p> <p>The voluntary trust fund is intended to facilitate the participation of representatives of developing States Parties relevant BBNJ meetings.</p> <p>The special fund and the Global Environment Facility trust fund are intended to fund:</p> <ul style="list-style-type: none"> • capacity-building projects under the Treaty • assist developing States Parties to implement the BBNJ Treaty • support conservation and sustainable use programme by Indigenous Peoples and local communities as holders of traditional knowledge • undertake any other activities as decided by the COP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Support to developing States Parties, in particular the least developed countries, landlocked developing countries, geographically disadvantaged States, small island developing States, coastal African States, archipelagic States and developing middle-income countries, through capacity-building and the development and transfer of marine technology. • Simplified procedures for accessing funding through the special fund for developing state parties. • Cooperation in capacity-building and transfer of marine technology. Establishment of a committee on capacity-building and transfer of marine technology. • Clearing house mechanism established. • Technical and scientific cooperation for marine biodiversity protection. • Assistance in implementing marine protected areas and marine genetic resource conservation. • Support for research and sustainable management of marine resources.
<p>Convention on Biological Diversity</p>	<p>Conservation of biological diversity, sustainable use of its</p>	<p>Developed countries are required to provide financial resources through the GEF and other international channels. Mechanisms focus on capacity building,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Access to and transfer of technology to developing countries on favourable terms. • Exchange of information, technical and scientific cooperation.

MEA / Financial Mechanism	Objective	How the financial mechanism addressed the objective	Other activities supported by the financial mechanism
<i>GEF (existing fund)</i>	components, and fair sharing of benefits.	biodiversity-related investments, and national biodiversity strategies.	<ul style="list-style-type: none"> • Support for national biodiversity strategies and action plans. • Capacity building for biodiversity conservation. • Support for indigenous and local community participation. • Research and technology transfer related to biodiversity. • Awareness-raising and outreach on biodiversity issues.
<p>Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework</p> <p><i>(Global Biodiversity Framework Fund (GBFF) under GEF)</i></p> <p><i>(Newly established under the facility)</i></p>	Halt and reverse biodiversity loss by 2030, protecting 30% of the world's land, sea, and inland water ecosystems. Goals include to restore degraded ecosystems, reduce harmful subsidies, and ensure sustainable use of biodiversity.	The GEF-managed GBFF aims to help countries achieve the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework goals and targets with a strategic focus on strengthening national-level biodiversity management, planning, policy, governance, and finance approaches. Eligible countries have been invited to participate in the first GBFF programming tranche, which is making \$211 million available for programming.	<ul style="list-style-type: none"> • Goals included on strengthening capacity-building, technology transfer, and scientific and technical cooperation for biodiversity (target 20). • Mobilise \$200 Billion per year for biodiversity from all sources, including \$30 Billion Through International Finance (target 19). • Ensure that knowledge is available and accessible to guide biodiversity action (target 21).
<p>UNFCCC – Paris Agreement</p> <p><i>Global Environment Facility (GEF); Green Climate Fund (GCF), and others</i></p>	Limit global warming to well below 2°C, preferably to 1.5°C, compared to pre-industrial levels. It seeks to strengthen the global response to climate change through adaptation, mitigation, and resilience-building efforts.	<p>The financial mechanism of the Paris Agreement supports its objective by providing resources to developing countries to mitigate and adapt to climate change. The financial mechanism helps countries meet their Nationally Determined Contributions (NDCs), which are essential for achieving the overall goal of limiting global temperature rise to well below 2°C.</p> <p><u><i>Additional funds under the Paris Agreement:</i></u> The Special Climate Change Fund (SCCF) (GEF-managed) finances projects relating to: adaptation; technology transfer and capacity building; energy, transport, industry, agriculture, forestry and waste management; and economic diversification. This fund should complement other funding mechanisms for the implementation of the Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacity-building through, inter alia, enhanced support for capacity building actions in developing country Parties and appropriate institutional arrangements. • Climate change education, training as well as public awareness. • International cooperation on climate-safe technology development. • Participation and access to information. • Assistance to developing countries to implement nationally determined contributions (NDCs). • Support for adaptation, mitigation, and resilience-building projects. • Alignment of financial flows: Making finance flows consistent with a pathway towards low greenhouse gas emissions and climate-resilient development.

MEA / Financial Mechanism	Objective	How the financial mechanism addressed the objective	Other activities supported by the financial mechanism
		<p>The Least Developed Countries Fund (LDCF) (GEF-managed) supports a work programme to assist Least Developed Country Parties (LDCs) to carry out, inter alia, the preparation and implementation of national adaptation programmes of action (NAPAs).</p> <p>The Adaptation Fund (AF) (stand-alone fund) was established in 2001 to finance concrete adaptation projects and programmes in developing country Parties to the Kyoto Protocol that are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change.</p>	
<p>UNFCCC - Loss and Damage Fund</p> <p><i>(Separate newly established fund)</i></p>	<p>Address climate change mitigation, adaptation, and support developing countries in managing loss and damage.</p>	<p>The Loss and Damage Fund was established to provide financial support to developing countries particularly vulnerable to climate change, to addressing loss and damage to assist developing countries that are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change in responding to economic and non-economic loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including extreme weather events and slow onset events.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recognition of Common but differentiated responsibilities (CBDR). • Technical assistance for vulnerable countries facing climate-related loss and damage. • Capacity building to assess and respond to climate risks and impacts. • Support for early warning systems and disaster risk management. • Enhancing knowledge-sharing and best practices on addressing loss and damage.
<p>Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs)</p> <p><i>(GEF) (Existing window within the GEF fund)</i></p>	<p>Eliminate or restrict the production and use of persistent organic pollutants (POPs).</p>	<p>The Stockholm Convention financial mechanism (GEF) provides assistance to developing countries in managing operational measures related specifically to persistent organic pollutants and complying with the convention's provisions on POPs elimination and reduction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Support for the elimination or reduction of POPs production and use. • Capacity building for POPs management and safe disposal. • Technical assistance to develop alternatives to POPs. • Support for national action plans and monitoring frameworks. • Research and development for alternative chemicals and safer substitutes. • Monitoring and reporting on POPs levels in the environment.

MEA / Financial Mechanism	Objective	How the financial mechanism addressed the objective	Other activities supported by the financial mechanism
			<ul style="list-style-type: none"> Assistance with public awareness campaigns regarding POPs and their impacts.
